

2026-03-001

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 22
Votants : 23
Procurations : 01
Excusés : 01
Absents : 00
Exclus : /

Date de la convocation :
16/03/2026
Date de l'affichage :
16/03/2026

OBJET :

Nombre et élection des Adjoins

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS
Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD
Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme,
CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion,
DESRUISSEAUX Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain,
BOSSART-DUDOUEY Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien,
GIACOMONI-VIEU Magali.

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la
secrétaire.

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et élection du Maire.

3 – Election des Adjoins

Sous la présidence de **Maxime GAUTHIER** élu Maire, le
conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1
et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum
d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
soit six adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en
application des délibérations antérieures, la commune disposait,
à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil
municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la
commune.

3-2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret
de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel
parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est
composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si
après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité
absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et
l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la

plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée au tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2-2 et dans les conditions rappelées au 2-3.

3-3. Résultats du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **néant**
- b- Nombre de votants : **23**
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **néant**
- d- Nombre de suffrages blancs : **néant**
- e- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : **23**
- f- Majorité absolue : **12**

Nom et Prénom des candidats en tête de liste	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jérôme DUPANLOUP	23	Vingt-trois

3-3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DUPANLOUP
Jérôme

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, soit :

- 1^{ère} adjoint : Jérôme DUPANLOUP
- 2^{ème} adjointe : Emilie LEGALLAIS
- 3^{ème} adjoint : Florian ROS
- 4^{ème} adjointe : Magali GIACOMONI-VIEU
- 5^{ème} adjoint : Frédéric ANTON
- 6^{ème} adjointe : Christelle DUMAS

Les adjoints élus ont déclaré accepter ces fonctions.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-03-002

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Procuration : 01
Absents : 00
Excusés : 01
Exclus : /

Date de la convocation :
16/03/2026
Date de l'affichage :
16/03/2026

OBJET :

**Fixation du nombre
d'administrateurs au sein
du conseil d'administration
du CCAS**

Vote :

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : /
Abstention : /

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS
Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD
Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme,
CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion,
DESRUISSEAUX Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain,
BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien,
GIACOMONI-VIEU Magali.

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la
secrétaire.

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7
du CASF limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au
CA du CCAS

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF)
qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres
nommées,

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation
proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le
scrutin est secret.

**Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal
est de 4.**

- Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union
départementale des associations familiales, un représentant des
associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des
associations de personnes handicapées, un représentant des associations
qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre
l'exclusion.

**Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil
municipal est de 4.**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond Cédex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Te suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-03-003

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Procurations : 01
Absents : 00
Excusés : 01
Exclus : /

Date de la convocation :

16/03/2026

Date de l'affichage :

16/03/2026

OBJET :

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration au CCAS

Vote :

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Abstention : /
Contre : /

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

Séance du **20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme, CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion, DESRUISSEAUX Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain, BOSSART-DUDOUEY Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien, GIACOMONI-VIEU Magali.

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance. Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée que vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles de L.123-4 au L.123-9 et R.123-7 à R.123-15;

Considérant qu'il y a lieu à présent, de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Après vote du Conseil Municipal :

Conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Majorité absolue : 12

Ont obtenus :

GIACOMONI-VIEU Magali 23 voix

BOSSART-DUDOUEY Sylvie 23 voix

CORTESE Marine 23 voix

CLAVEL Valérie 23 voix

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Rayn
Cédex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique
suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le conseil municipal à l'unanimité :

Déclare :

**GIACOMONI -VIEU Magali
BOSSART-DUDOUET Sylvie
CORTESE Marine
CLAVEL Valérie**

Élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-03-004

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Absents : 00
Excusés : 01
Exclus : /

Séance du **20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. GAUTHIER Maxime

Date de la convocation :

16/03/2026

Date de l'affichage :

16/03/2026

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS
Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD
Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme,
CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion,
DESRUISSEAUX Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain,
BOSSART-DUDOUEY Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien,
GIACOMONI-VIEU Magali.

OBJET :

Election des délégués au
SIVOM de la Vallée de la Save

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la
secrétaire.

Vu le code de Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple le
SIVOM de la Vallée de la Save auquel la commune adhère ;

Considérant que le SIVOM de la Vallée de la Save est administré par
un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à
raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par
commune ;

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au
scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après
deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;
Considérant que le choix doit se porter parmi les membres du Conseil
Municipal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation
à bulletin secret des deux titulaires et des deux suppléants. Le Maire
demande aux intéressés de se désigner, soit :

Vote :

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Abstention : /
Contre : /

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de bulletins exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAUTHIER Maxime	DUPANLOUP Jérôme
DUMAS Christelle	POINTET Fanny

Tous les candidats ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés titulaires ou suppléants et immédiatement installés dans leur fonction.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-03-005

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 22
Votants : 23
Absents : 00
Excusés : 01
Exclus : /

Date de la convocation :

16/03/2026

Date de l'affichage :

16/03/2026

OBJET :

Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Vote :

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Abstention : /
Contre : /

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du **20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme, CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion, DESRUISSEAUX Johanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain, BOSSART-DUDOUEY Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien, GIACOMONI-VIEU Magali.

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance. Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31.

A ce titre, la commune de LASSERRE - PRADERE est rattachée à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune. Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, **3 représentants** appelés à siéger à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 :

- ROS Florian	23 voix
- RICHARD Sylvain:	23 voix
- BONIN Philippe:	23 voix

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2026-03-006

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Procurations : 01
Absents : 00
Excusés : 01
Exclus : /

Séance du **20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS
Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD
Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme,
CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion,
DESRUISSEAU Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain,
BOSSART-DUDOUE Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien,
GIACOMONI-VIEU Magali.

Date de la convocation :

16/03/2026

Date de l'affichage :

16/03/2026

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

OBJET :

PROCÈS-VERBAL
de l'élection de 2 délégués
titulaires à la Commission
Territoriale du SDEHG

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la
secrétaire.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale du CASTERA.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de votants :
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs :
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :
- e. Majorité absolue* :

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus :

- M. GAUTHIER Maxime 23 voix
- M. DUPANLOUP Jérôme 23 voix
-
-

Vote :

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Abstention : /
Contre : /

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG du CASTERA sont :

- M. GAUTHIER Maxime
- M. DUPANLOUP Jérôme

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 MARS, à 19h00, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le secrétaire et les assesseurs

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU


F. ROS

Le Maire,
M. GAUTHIER

Signature des assesseurs :


P. BONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

2026-03-007

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 22

Votants : 23

Procurations : 01

Excusés : 01

Absents : 00

Exclus : /

Date de la convocation :

16/03/2026

Date de l'affichage :

16/03/2026

OBJET :

**Election des délégués au SIE
des vallées du Girou, l'Hers, de
la Save et des Coteaux de
Cadours**

Vote :

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Abstention : /

Contre : /

Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme, CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion, DESRUISSEAUX Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain, BOSSART-DUDOUEY Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien, GIACOMONI-VIEU Magali.

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance. Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la secrétaire.

Vu le code de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, l'Hers, de la Save et Coteaux de Cadours (SIE) auquel la commune adhère ;
Considérant que le SIE est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune ;

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;

Considérant que le choix doit se porter parmi les membres du Conseil Municipal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation à bulletin secret de : un titulaire et un suppléant. Le Maire demande aux intéressés de se désigner, soit : **Maxime GAUTHIER, Florian ROS**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : néant

Nombre de bulletins exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenus :

TITULAIRE	SUPPLEANT
GAUTHIER Maxime	ROS Florian

Tous les candidats ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés titulaires ou suppléants et immédiatement installés dans leur fonction.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-03-008

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 22

Votants : 23

Procurations : 01

Excusés : 01

Absents : 00

Exclus : /

Date de la convocation :

16/03/2026

Date de l'affichage :

16/03/2026

OBJET :

**Election du correspondant
Défense**

Séance du **20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS
Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD
Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme,
CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion,
DESRUISSEAUX Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain,
BOSSART-DUDOUEY Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien,
GIACOMONI-VIEU Magali.

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la
secrétaire.

Vu le code de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6,
L.5211-7 et L.5212-7,

Le Maire informe l'assemblée du fait que depuis 2001, la professionnalisation
des armées et la suppression de la conscription ont amené le gouvernement à
reformuler les liens entre la société française et la Défense.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à
renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de
sa réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.
Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte en désignant un
Conseiller Municipal chargé des questions Défense.

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin
secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après deux tours de
scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;

Considérant que le choix doit se porter parmi les membres du Conseil
Municipal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation à
bulletin secret du correspondant Défense. Le Maire demande aux intéressés
de se désigner, soit :

Vote :

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Abstention : /

Contre : /

- M. Frédéric ANTON

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de bulletins exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Frédéric ANTON 23voix

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu et immédiatement installés dans sa fonction.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-03-009

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 22

Votants : 23

Procurations : 01

Excusés : 01

Absents : 00

Exclus : /

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, ROS
Florian, ANTON Frédéric, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, RICHARD
Sylvain, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, PIHET Jérôme,
CLAVEL Valérie, POINTET Fanny, REZIG Laurent, CORTESE Marion,
DESRUISSEAUX Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain,
BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS Christelle, IVANEC Sébastien,
GIACOMONI-VIEU Magali.

Date de la convocation :

16/03/2026

Date de l'affichage :

16/03/2026

OBJET :

**Délégations consenties au Maire
par le Conseil Municipal**

Procurations (1) : H. DEMBLANS à M. GIACOMONI-VIEU,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la
secrétaire.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser la bonne administration
communale

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il peut, en outre de ses conditions
générales d'exercice, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout
ou partie, et pour la durée de son mandat ;

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation
au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal
étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront
déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la
durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y
mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui
encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y
oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un
adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par
l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article
L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux
adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le
conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a

déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, au plus haut niveau, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, d'un montant inférieur à 100€ (décret n° 2023-523 du 23 juin 2023).

Vote :

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Abstention : /
Contre : /

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER

